

13 mars 2017

VENTE

Par Mme Martine PERREAU

A LA CHABLISIENNE

(Prêt Caisse d'Épargne)



Patrick FERRÉ

NOTAIRE

14, RUE MARTINEAU DES CHESNEZ
89000 AUXERRE

TÉL : 03.86.52.01.65 - FAX 03.86.51.56.14

Email : patrick.ferre@notaires.fr

AUXERRE 1
Date : 13 MARS 2017
Prêt n° 12384€
Dossier 6567
Usager T1366
Ref.:
Page 1 + 2

**L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT,
LE TREIZE MARS,**

Maître Patrick FERRÉ soussigné, notaire à AUXERRE (89000), 14 rue Martineau des Chesnez.

A REÇU à la requête des parties ci-après identifiées, le présent acte authentique contenant : **VENTE DE TERRAIN**

PARTIE NORMALISÉE

IDENTIFICATION DES PARTIES

VENDEUR

Madame Martine, Thérèse **COULAUDIN**, agent général d'assurances, demeurant à CHABLIS (89800), 2, allée des Petits Dieux,

Née à MILLY (89800), le 1er août 1957.

Epouse de Monsieur Gérard, Jacques, Maurice **PERREAU**,

Mariée sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à son union célébrée à la mairie de CHABLIS (89800), le 10 septembre 1977.

Ledit régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

« Résident » au sens de la réglementation fiscale.

Ci-après dénommée le « VENDEUR ».

ACQUEREUR

La société dénommée **LA CHABLISIENNE, CAVE COOPÉRATIVE DE CHABLIS**, société coopérative à conseil d'administration au capital de 1.817.600 EUROS, ayant son siège social à CHABLIS (89800), 8, boulevard Pasteur, identifiée au SIREN sous le numéro 778655803 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUXERRE (89000).

Ci-après dénommée l' « ACQUEREUR ».

CA MB MC

PRETEUR

La société dénommée **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**, Société anonyme coopérative au capital de 475 340 EUROS, ayant son siège social à DIJON (21000), 1, rond-point de la Nation BP 210 identifiée au SIREN sous le numéro 352483341 et immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de DIJON (21000).

Ci-après dénommée le « PRETEUR ».

PRESENCE - REPRESENTATION

- Madame Martine **COULAUDIN** est ici présente.

- **LA CHABLISIENNE, CAVE COOPÉRATIVE DE CHABLIS** est représentée par Monsieur Jean-Luc **BALACEY**, Président de **LA CHABLISIENNE, CAVE COOPÉRATIVE DE CHABLIS**, domicilié à **VIVIERS (89700)**, 6, rue Derrière les fossés,

Monsieur Jean-Luc **BALACEY** spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil d'administration de **LA CHABLISIENNE**, en date du 10 juin 2016 dont un extrait est demeuré annexé aux présentes après mention.

- La **CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE** est ici représentée par Madame Clémentine **ROME**, collaboratrice notaire soussigné, domiciliée à **AUXERRE**, 14 rue Martineau des Chesnez ;

AGISSANT aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés par acte sous signature privée annexé aux présentes après mention.

Vente

Le **VENDEUR** en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière notamment sous celles suivantes, vend à l'**ACQUEREUR**, qui accepte, les biens dont la désignation suit :

DESIGNATION DES BIENS

Un terrain situé sur la commune de **CHABLIS (89800)**, Creux de Milly, Figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieudit	ha	a	ca
ZY	6	Creux de Milly	1	20	98
ZY	8	Creux de Milly	0	17	31
Contenance totale :			1ha 38a 29ca		

Tel que cet immeuble existe, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve.

Ci-après dénommé le « BIEN ».

Par ailleurs, une copie du plan du BIEN ci-dessus désigné est annexée aux présentes.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS

Le BIEN est vendu par Madame Martine **COULAUDIN** à concurrence de la totalité en pleine propriété.

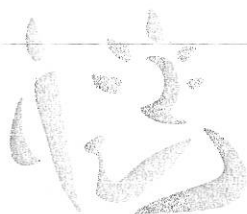
NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS

Le BIEN est acquis par la société **LA CHABLISIENNE, CAVE COOPÉRATIVE DE CHABLIS** à concurrence de la totalité en pleine propriété.

OFFICE NOTARIAL DE TONNERRE

28 JUIN 2017

VENTE
par Monsieur Jean-Louis FOULLEY
au profit de la
Société "LA CHABLISIENNE,
CAVE COOPERATIVE DE CHABLLIS"



Notaires



réf : A 2016 00756 /

PARTIE NORMALISEE

L'AN DEUX MILLE DIX-SEPT

Le VINGT-HUIT JUIN

Maître Marc GANDRE, notaire soussigné, associé de la société civile professionnelle dénommée "SCP GANDRE, REGNIER-GANDRE ET GUILPAIN", titulaire d'un office notarial dont le siège est à TONNERRE (89700), 6 rue Saint-Nicolas,

A reçu le présent acte authentique entre les personnes ci-après identifiées :

VENTE D'IMMEUBLE

IDENTIFICATION DES PARTIES

1) Vendeur

Monsieur Jean-Louis Félix FOULLEY, Directeur de Recherche, demeurant à ANTONY (92160), 13 rue Lecommandeur.

Né à MILLY (89800), le 02 janvier 1947.

Epoux en noces de Madame Catherine Georgette Marcelle LESAVRE.

Monsieur et Madame FOULLEY mariés à la Mairie de LA-LOYERE (71530), le 06 avril 1974, sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union, lequel régime n'a subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

De nationalité française.

Résidant en France.

**Ci-après dénommé "LE VENDEUR"
D'UNE PART**

2) Acquéreur

La société dénommée "LA CHABLISIENNE, CAVE COOPERATIVE DE CHABLIS et subsidiairement : LA CAVE CHABLISIENNE CAVE DES VIGNERONS DE CHABLIS UNION DES VITICULTEURS DE CHABLIS",

Société coopérative agricole à capital variable, dont le siège social est à CHABLIS (89800), 8 boulevard Pasteur - BP 14.

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de AUXERRE et identifiée sous le numéro SIREN 778 655 803.

3) Intervenant

PRESENCE - REPRESENTATION

1) En ce qui concerne le vendeur :

- Monsieur Jean-Louis FOULLEY est présent.

2) En ce qui concerne l'acquéreur :

- La société "LA CHABLISIENNE, CAVE COOPERATIVE DE CHABLIS subsidiairement : LA CAVE CHABLISIENNE CAVE DES VIGNERONS DE CHABLIS UNION DES VITICULTEURS DE CHABLIS", est représentée par Monsieur Jean-Louis BALACEY, Viticulteur, demeurant à VIVIERS, ici présent, agissant en qualité de Président de ladite Société, et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date à CHABLIS, du 28 Avril 2017, dont un extrait certifié conforme est demeuré en annexe.

TERMINOLOGIE

- Le mot "Vendeur" désigne le ou les "Vendeurs", présents ou représentés. Si le vendeur est une personne morale, le mot "Vendeur" s'applique alors tant à la personne morale elle-même qu'à ses représentants. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Le mot "Acquéreur" désigne le ou les acquéreurs, présents ou représentés. Si l'acquéreur est une personne morale, le mot "Acquéreur" s'applique alors tant à la personne morale elle-même qu'à ses représentants. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

- Les termes "le bien", "les biens", "les biens et droits immobiliers", "bien vendu", "biens vendus", "immeuble", "immeubles" ou "fractions d'immeuble" seront employés indifféremment pour désigner le ou les biens objets de la présente vente.

- Le mot "ensemble immobilier" désigne l'immeuble soumis au régime de la copropriété dont dépendent les Biens.

- Les mots "biens mobiliers", s'il en existe, désignent les meubles et objets mobiliers objets de la présente vente.

CAPACITE

Les contractants confirment l'exactitude des indications les concernant respectivement telles qu'elles figurent ci-dessus.

Ils déclarent en outre qu'ils ne font l'objet d'aucune mesure ou procédure civile ou commerciale susceptible de restreindre leur capacité ou de mettre obstacle à la libre disposition de leurs biens.

ELECTION DE DOMICILE

EREUR
RE PAR

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites et pour la validité de toutes inscriptions à prendre au service de la publicité foncière en vertu du présent acte, ainsi que pour le renvoi des pièces, les parties font élection de domicile en l'étude du notaire soussigné.

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, la pleine propriété des biens dont la désignation suit :

DESIGNATION DES BIENS

CHABLIS (Yonne)

Un terrain situé(e) à CHABLIS (89800), .
Ledit immeuble cadastré de la manière suivante :

Préfixe	Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
	ZY	0009	CREUX DE MILLY	70 a 09 ca
Contenance totale				70 a 09 ca

Tel que le tout existe sans exception ni réserve et tel qu'il sera dénommé dans le cours de l'acte par le terme "l'immeuble".

Description - L'acquéreur déclare avoir visité les lieux à sa convenance et dispense le vendeur d'une plus ample désignation ou d'autres précisions concernant leur consistance.

Plan - Il est ici rappelé que l'immeuble vendu n'a pas donné lieu à l'établissement d'un plan par un géomètre-expert, mais il figure sous teinte jaune sur une copie du plan cadastral demeurée ci-annexée.

A toutes fins utiles, il est ici rappelé qu'un plan cadastral est un document administratif utilisé pour recenser et identifier les immeubles en vue de l'établissement des bases des impôts locaux. Sa finalité étant essentiellement fiscale, il n'a pas vocation à garantir un droit de propriété.

Quotité des droits concernés - L'immeuble vendu appartient au vendeur seul en pleine propriété.

REFERENCES DE PUBLICITE FONCIERE

Effet relatif - Procès-verbal de remembrement publié au service de la publicité foncière d'AUXERRE I le 25 Novembre 1996, volume 1996 R 4 § 395.

Observation étant ici faite que l'usufruit sur ledit immeuble s'est éteint par

ABLIS
CHABL
Jean-L
qualité
stration
meuré

e vende
orale ell
ises à le

acquére
ne mora
ns mises
fois.
u", "bier
employé

ropriété
liers obj

ctiveme
civile o
à la lib